ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique

n°908

du 15 novembre 2021

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique n° **908** du **15 novembre 2021**

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Inscriptions au BTS - Session 2022	**4**
- Organisation des baccalauréats, brevets de technicien supérieur et examens professionnels - Besoins de fournitures en papèterie d'examens - Session 2022	**9**
- Concours général des lycées - Session 2022	**13**
- Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux baccalauréats général et technologique de la session 2023 - Candidats de la classe de première en 2021-2022	**18**
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Forfait mobilités durables - Modalités de versement dans l'académie d'Aix-Marseille - Année civile 2021	**20**
- Recrutement d'enseignants du premier degré en service partagé à l'INSPE	**23**
- Accès des personnes handicapées à l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2022 - Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues pour l'enseignement public - Recrutement de maîtres contractuels provisoires pour l'enseignement privé	**26**
Division des Personnels Enseignants	
- Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : mouvement national à gestion déconcentrée 2022 - Phase inter-académique	**37**
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures - Chef de bureau gestion des certifications et prépa concours enseignants - DAFIP - Rectorat Aix-Marseille - Catégorie B	**43**

…/…

Service Vie Scolaire	
- Commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline	**47**
Pôle Académique des Frais de Déplacement	
- Organisation des congés bonifiés 2021-2022 - Personnels en poste en métropole	**50**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/21-908-1934 du 15/11/2021

INSCRIPTIONS AU BTS - SESSION 2022

Références : loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme su service national et notamment les articles L 113-4 et L 114-6 - articles 612-30 à 32 relatif à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs - article D 643-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux BTS - décret n°2013-756 du 19 août 2013 - arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS - décret n°2015-1051 du 25 août 2015 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - arrêté du 23/07/20202 relatif à la clôture des inscriptions à l'examen du BTS pour la session 2022 - décret n°2020 -1167 du 23 septembre 2020 - arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant ; décret n°2020-398 du 3 avril 2020 relatif à la certification obligatoire en langue ; arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification obligatoire PIX

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat en charge des formations conduisant au Brevet de Technicien supérieur, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement adjoint, Mesdames et Messieurs les DDFPT, Mesdames, Messieurs les responsables des GRETA-CFA

Dossier suivi par : Mme NOISEAU - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : melanie.noiseau@ac-aix-marseille.fr - Mme MICHEL - Tel : 04 42 91 72 01 - courriel : virginie.michel@ac-aix-marseille.fr - Mme ROLLAND - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : chantal.rolland@ac-aix-marseille.fr - M. MARTY - Tel : 04 42 91 72 00 - courriel : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr - M. PIZARD - Tel : 04 42 91 72 04 - courriel : francois.pizard@ac-aix-marseille.fr - Mme LEQUEUX - Tel : 04 42 91 72 01 - courriel : helene.lequeux@ac-aix-marseille.fr - Mme MALAVASI - Tel : 04 42 91 71 98 - courriel : dorothee.malavasi@ac-aix-marseille.fr

La note de service ci-jointe présente aux établissements les modalités d'inscription à l'ensemble des épreuves de spécialités du Brevet de Technicien Supérieur, au titre de la session 2022 pour les candidats en formation de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

Les inscriptions au Brevet de Technicien Supérieur sont réalisées sur **CYCLADES.**

Le calendrier est le suivant :

Les inscriptions pour toutes les spécialités de BTS de la session 2022 seront ouvertes sur CYCLADES aux dates suivantes :

Du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021

Inscriptions des candidats aux Brevets de technicien supérieur BTS de la session 2022

INSCRIPTIONS SUR CYCLADES

Rappels :

Aux établissements publics, privés sous contrat : le secrétariat de la DIEC vous a transmis par mail les modalités d'inscription.

- ➔ Les inscriptions de vos élèves se font avec l'application Cyclades accessible via le portail Arena établissement : http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/

Aux établissements hors contrat, Greta et CFA : chaque gestionnaire selon son portefeuille de spécialités vous a transmis par mail les modalités d'inscription.

➔ Les inscriptions de vos élèves se font maintenant avec l'application Cyclades : https://appli.ac-aix-marseille.fr/

A défaut, merci de contacter le secrétariat (ce.diec@ac-aix-marseille.fr) ou votre gestionnaire ad hoc.

Informations utiles :

Toute la documentation ainsi que le tutoriel vidéo d'inscription vous ont été transmis par mail.

INFORMATIONS SUR LA SESSION 2022 :

- ***Epreuve de langue vivante obligatoire en CCF***

Lorsque que le règlement d'examen du BTS prévoit que l'épreuve orale obligatoire de langue vivante (LV1 ou LV2) soit évaluée en contrôle en cours de formation (CCF), l'évaluation doit impérativement être effectuée dans l'établissement de formation. Il convient donc que les candidats concernés aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée.

Ainsi, pour les BTS concernés, le choix de la langue vivante obligatoire par le candidat ne pourra porter que sur une langue effectivement enseignée dans l'établissement et pouvant donc faire l'objet d'une évaluation en CCF.

- ***Epreuve facultative : engagement étudiant***

Cette épreuve est une reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle. Un formulaire à remplir devra être téléchargé sur CYCLADES.

Cette épreuve orale est d'une durée de 20mn et prend la forme d'un exposé (10mn) suivi d'un entretien avec la commission d'évaluation.

- **Candidats relevant du statut de la formation continue**

Depuis le décret 2016-1037 du 28 juillet 2016, aucune durée de formation n'est exigée pour les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue.

- **Demande d'aménagement d'épreuve**

Les demandes d'aménagement d'épreuve doivent être saisies en ligne par le biais de l'application **AMEX**. Toutes les démarches sont explicitées sur le site académique dans la rubrique « aménagement d'épreuve ».

Les demandes devront être OBLIGATOIREMENT saisies et transmises en cliquant sur le bouton « envoyer » de l'application AMEX, au plus tard le vendredi 19 novembre 2021, date de clôture des inscriptions.

INFORMATIONS SUR LES PIECES JUSTIFICATIVES :

A l'issue de l'inscription, les confirmations d'inscription générées automatiquement dans l'espace candidat devront être éditées, vérifiées, signées par les candidats avant d'être téléversées sur CYCLADES.

Afin de finaliser l'inscription, les pièces justificatives devront être téléversées sur CYCLADES. La liste des pièces sera déterminée à l'issue de la pré-inscription du candidat selon sa spécialité.

ATTENTION : Les pièces justificatives devront être téléversées sur CYCLADES avant le :

12 décembre 2021
(sous peine d'annulation de la candidature)

NOUVEAUTES 2022 :

- ➔ **Instauration d'une obligation de passation d'au moins une certification en langue Anglaise conditionnant l'obtention du diplôme**. Celle-ci sera délivrée par un organisme extérieur aux établissements de formation et reconnue au niveau international - Décret n°2020-398 du 3 avril 2020

Dispenses possibles : liste des certifications qui permettront aux étudiants inscrits en BTS d'être dispensés de la certification obligatoire en anglais :

- Aptis English certificate
- Cambridge English certificate
- C2 Proficiency / Cambridge English
- IELTS
- LanguageCert International ESOL
- Linguaskill
- TOEFL
- TOEIC

Conditions : Ces exemptions ne sont valables que si l'étudiant a passé le test deux ans maximum avant l'année prévue de certification par le MESRI, soit en 2020 pour la session 2022.
Ainsi, les candidats sont inscrits automatiquement, par défaut, à cette épreuve (comme pour toute épreuve obligatoire). L'épreuve de la certification en langue anglaise (C-ANGL) sera mentionnée sur la confirmation d'inscription envoyée aux candidats.

Pour le cas de la dispense : lors de l'inscription, le candidat devra déposer en PJ la certification obtenue antérieurement. La dispense pour la certification est traitée à l'identique de tous les cas de dispense pour toute autre épreuve. Pour la certification en langue, la dispense de 2 ans est proposée à tous les candidats. Comme pour tout type de dispense, le candidat pourra déposer une pièce justifiant sa demande (un message l'invitera à joindre la photocopie de son « diplôme ou de la certification » et une demande écrite et signée de dispense d'épreuve).

Le candidat devra se positionner dans la rubrique « dispense d'épreuve » :

BTSDISPE * : Attestation de diplôme pour dispense d'épreuve(s) avec une demande écrite et signée de dispense d'épreuve : Vous devez joindre la photocopie de votre diplôme ou de certification en langue et une demande écrite et signée de dispense d'épreuve(s)

Informations complémentaires : Voir la FAQ
https://services.dgesip.fr/fichiers/FAQ_certification_langue_anglaise__22_mars_2021_.pdf

➔ **Instauration d'une obligation de passation d'une certification des compétences numériques acquises délivrée par le service public en ligne PIX pour les étudiants en 2ème année de BTS -** Arrêté du 30 août 2019.

Les modalités d'organisation seront transmises ultérieurement par le service de gestion.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

RECTORAT AIX-MARSEILLE

Bureau des examens de
l'enseignement supérieur
DIEC3.03

VU le Code de l'éducation, articles D643-1 à D643-35 portant dispositions relatives au Brevet de technicien supérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2022 des brevets de technicien supérieur seront ouverts du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021. La transmission des pièces justificatives validant ces inscriptions est arrêtée au dimanche 12 décembre 2021 inclus, pour tous les candidats (candidats scolaires et candidats individuels).

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 octobre 2021

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général d'académie

Bruno MARTIN

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/21-908-1935 du 15/11/2021

ORGANISATION DES BACCALAUREATS, BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR ET EXAMENS PROFESSIONNELS - BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés sous contrats s/c de Mesdames et Messieurs les DASEN - Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA - Mesdames et Messieurs les responsables des centres d'examens - Mesdames et Messieurs les IA-IPR - Mesdames et Messieurs les IEN-ET

Dossier suivi par : M. PIZETTE - Tel : 04 42 91 72 18 - Mél : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures pour le vendredi 19 novembre 2021 pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2022.

Les tableaux joints en annexes valant bons de commande devront être adressés dûment renseignés exclusivement par courrier électronique **en un seul fichier au format PDF nommé comme suit « ETABLISSEMENT - VILLE - SESSION 2022 »** dans les délais indiqués sur chacun des tableaux annexes. Vous convertirez, vos demandes de fournitures en « équivalent ramettes ».

Je rappelle que :
- seuls le modèle EN, le modèle CCYC et les copies spécifiques (ENm millimétré, ENmu musique et ENd dessin) sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours
- ces fournitures devront être déposées dans un lieu sécurisé interdit d'accès aux élèves à l'abri de la lumière et de l'humidité
- elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves écrites obligatoires **et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés à d'autres titres**.

Bien entendu par souci de bonne gestion, les stocks de copies disponibles à l'issue de la session 2021 devront être utilisés pour la session 2022 de façon prioritaire. Ils viendront en déduction des besoins nécessaires pour l'organisation de la session 2022.

Je vous rappelle les ajustements à prendre en compte, cette année :

1) **Le conditionnement des copies EN et CCYC : les ramettes contiennent 250 exemplaires de copies. Vous devrez en tenir compte pour la conversion en nombre de ramettes lors du remplissage des tableaux**.
2) **La colonne de gauche du (des) tableau(x) à remplir, concerne l'état des stocks disponibles à la date de réception de la présente circulaire : elle doit être renseignée avec le plus grand soin.**
3) **La colonne de droite relève d'une étude prévisionnelle à mener par vos soins, sur la base de l'architecture de la session 2021.**
   - des effectifs-candidats accueillis
   - du nombre d'épreuves écrites (et orales pour le papier brouillon)
   - du nombre moyen de copies et feuilles de brouillon par candidat et par épreuve.
4) Les modifications de quantités de matériels à fournir, qui seraient rendues nécessaires par une variation importante des effectifs-candidats en 2022, devront être signalées aux services rectoraux, lorsque l'architecture de la session aura été établie.
5) **Les nouveaux centres d'examens seront particulièrement vigilants à calibrer leurs besoins de papeterie de la façon la plus précise qu'il soit.**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE N° 1

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF. : DIEC
SERGE PIZETTE
☎ 🗐 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2022

			Nombre de candidats
BACCALAUREATS	☐	Epreuves anticipées	.....
	☐	BCG	.....
	☐	BTN	.....

		RELIQUAT SESSION 2021 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2022 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON	BLEU	.....	.....
PAPIER BROUILLON	JAUNE	.....	.....
PAPIER BROUILLON	ROSE	.....	.....
PAPIER BROUILLON	VERT	.....	.....
COPIE CCYC		.....	.....
COPIE ENM (MILLIMETRE)		.....	.....
COPIE ENMU (MUSIQUE)		.....	.....

A ..... le .....

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique pour le vendredi 19 novembre 2021 dernier délai.

✍ : Conditionnement :

- Papier brouillon 4 couleurs	*Ramettes de 500 ex.
- Copie CCYC	*Ramettes de 250 ex.
- Copie ENm millimétré	*Ramettes de 250 ex.
- Copie ENmu musique	*Ramettes de 200 ex.

(pour l'épreuve obligatoire d'arts appliqués du STD2A, l'acquisition du papier dessin est assurée directement par le centre d'examen)

ANNEXE N° 2

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF. : DIEC
SERGE PIZETTE
☎ 🗐 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2022

SPECIALITE(S) :

☐**Baccalauréat professionnel** .....

☐**CAP-BEP** .....

☐**MC** .....

☐**Brevet professionnel** .....

		RELIQUAT SESSION 2021 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2022 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON	BLEU	.....	.....
PAPIER BROUILLON	JAUNE	.....	.....
PAPIER BROUILLON	ROSE	.....	.....
PAPIER BROUILLON	VERT	.....	.....
COPIE MODELE EN		.....	.....
COPIE ENM (MILLIMETRE)		.....	.....
COPIE END (DESSIN) (FORMAT A2)		.....	.....
Enveloppes plastiques pour l'acheminement des copies		.....	.....

A ..... le .....

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique pour le vendredi 19 novembre 2021 dernier délai.

✍ **: Conditionnement :**

- Papier brouillon 4 couleurs *Ramettes de 500 ex.
- Copie EN *Ramettes de 250 ex.
- Copie ENm millimétré *Ramettes de 250 ex.
- Copie End dessin *Ramettes de 100 ex.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Rectorat d'Aix-en-Provence
RÉF. : DIEC
SERGE PIZETTE
☎ 🗐 04.42.91.72.18
Mél. : diec.papeterie@ac-aix-marseille.fr

CENTRE D'EXAMEN
(Cachet de l'établissement)

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2022

SPECIALITE(S) :

☐**Brevet de technicien supérieur** .....

		RELIQUAT SESSION 2021 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2022 (HORS RELIQUAT) SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON	BLEU	.....	.....
PAPIER BROUILLON	JAUNE	.....	.....
PAPIER BROUILLON	ROSE	.....	.....
PAPIER BROUILLON	VERT	.....	.....
COPIE MODELE EN		.....	.....
COPIE MODELE CMEN		.....	(DERNIERE SESSION 2021)
COPIE MODELE CCYC (*EPREUVES COMMUNES*)		(PREMIERE SESSION 2022)	.....
COPIE ENM (MILLIMETRE)		.....	.....
COPIE END (DESSIN) (FORMAT A2)		.....	.....

A ..... le .....

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier exclusivement par courrier électronique pour le vendredi 19 novembre 2021 dernier délai.

✍ : Conditionnement :

- Papier brouillon 4 couleurs *Ramettes de 500 ex.
- Copie EN *Ramettes de 250 ex.
- Copie CCYC *Ramettes de 250 ex.
- Copie ENm millimétré *Ramettes de 250 ex.
- Copie End dessin *Ramettes de 100 ex.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/21-908-1936 du 15/11/2021

CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2022

Références : Arrêté du 3 novembre 1986 modifié par arrêté du 28 juin 2019 (JO du 26 juillet 2019), modifié par arrêté du 26 novembre 2020 (JO du 17 décembre 202) modifié par arrêté du 11 octobre 2021 (JO du 20 octobre 2021) - Note de service du 21 octobre 2021 relative à l'organisation de la session 2022 (BOEN n°41 du 4 novembre 2021)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

Le concours général des lycées est géré par les services de la division des examens et concours du rectorat, des inscriptions à la dématérialisation des copies.

Vos interlocuteurs :

✓ pour les sujets :	Hélène CAZES	04 42 91 71 80
	Afife BOUANANI	04 42 91 71 72
✓ pour l'organisation :	Anne-Laure GUYOT	04 42 91 71 87
	Catherine RIPERTO	04 42 91 71 83

1) PRINCIPES GENERAUX

1.1 - Le concours général des lycées a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves et de valoriser leurs travaux avec pour objectif que leurs prestations puissent servir de référence à l'ensemble des classes. Il évalue les candidats sur des sujets conformes aux programmes officiels, mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.

1.2 - Concourent dans les 30 disciplines générales et technologiques du concours général des lycées les élèves en classe de première et de terminale du baccalauréat général et technologique des établissements de France métropolitaine, d'Outre-mer et de l'étranger suivants :

- les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les lycées français à l'étranger, relevant de l'AEFE et de la mission laïque française.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 - Seuls les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats et proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

2.2 - Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à **8% de l'effectif total** des élèves des classes de première ou terminales correspondantes.

2.3 - Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1er janvier 2022, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

3) MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectueront en ligne à la même période du :

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 AU JEUDI 2 DECEMBRE 2021, minuit (heure de Paris).

Aucune inscription hors délai ne sera acceptée par la mission de pilotage des examens.

3.1 - Inscription des établissements

Comme pour la session 2021**, tous les établissements** s'inscrivent directement sur l'application CGWEB. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.
La procédure d'inscription est détaillée dans la notice explicative disponible en ligne :
https://www.cgweb.education.gouv.fr

3.2 - Inscription des candidats

Les lycées procèdent à l'inscription de leurs élèves sur l'application CGWEB (https://www.cgweb.education.gouv.fr) en suivant les instructions disponibles en ligne.
Après la saisie en ligne des candidatures, l'établissement éditera la fiche de confirmation d'inscription pour chaque candidat et pour chaque discipline.
Les confirmations d'inscription devront être signées par le candidat, le professeur et le chef d'établissement, puis transmises au RECTORAT - DIEC 3.02 CGL ou anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr **au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.**

Je vous remercie de me signaler sur la confirmation d'inscription les candidats qui bénéficient d'aménagements d'examens pour le baccalauréat. Ces candidats seront dès lors affectés dans leur établissement pour les épreuves.

4) CALENDRIER

Vous trouverez le calendrier des épreuves en annexe n°1.

Toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que les candidats puissent composer simultanément.

5) DISCIPLINES PROPOSEES AU CONCOURS GENERAL DES LYCEES

Classes	Voies	Disciplines	Durée des épreuves
Première	**Voie générale** *(enseignement de spécialité ou optionnel)*	- composition française - géographie - histoire - version latine - thème latin - version grecque	- 6 h - 6 h - 6 h - 4 h - 4 h - 4 h
Première et terminale		- Arts plastiques - Education musicale [1]	- 4 h - 5 h

[1] La nouvelle maquette de la session 2022 de l'épreuve d'Education musicale est en annexe 2.

Classes	Voies	Disciplines	Durée des épreuves
Terminale	**Voie générale** *(enseignement commun et/ou enseignement de spécialité)*	- Dissertation philosophique	- 6 h
	Voie générale *(enseignement de spécialité)*	- Sciences économiques et sociales - Mathématiques - Numérique et sciences informatiques - Physique-chimie - Sciences et vie de la terre - Sciences de l'ingénieur	- 6 h - - 5 h - 5 h - 5 h - 5 h - 5 h
	Voies générale et technologique *(sans condition de suivi d'enseignement de spécialité ou d'option)*	Langues vivantes : version et composition en langue - allemande - anglaise - arabe - chinoise - espagnole - hébraïque - italienne - portugaise - russe	- 5 heures
	Voie technologique		
	Série STI2D	- Ingénierie, innovation et développement durable	- admissibilité : 5 h - admission : épreuve de projet de 4 demi-journées
	Série STL	- Biochimie-biologie et biotechnologies ou SPCL	- admissibilité : 5 h - admission : 6 h
	Série ST2S	- Sciences et techniques sanitaires et sociales	- admissibilité : 5 h - admission : 6 h
	Série STMG	- Management, sciences de gestion et numérique	- 4 h
	Série STHR	- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	- admissibilité : 4 h - admission : STC (1/2 journée), STS (1/2 journée)

6) RESULTATS DU CONCOURS

Sur proposition des présidents de jurys, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

La mission de pilotage des examens invite les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, à la cérémonie des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2022. Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

CALENDRIER DU CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2022

Lundi 7 mars 2022	Mardi 8 mars 2022	Vendredi 25 mars 2022	Jeudi 31 mars 2022	Vendredi 1er avril 2022	Lundi 4 avril 2022	Mardi 5 avril 2022
Physique-chimie (Term. BCG)	**Arts plastiques** (1ère et Term)	**Géographie** (1ère BCG)	**Histoire** (1ère BCG)	**Thème latin** (1ère BGC)	**- Sciences Economiques et sociales** (Term. BCG) **- Sciences de l'ingénieur** (Term. BCG)	**Numérique et Sciences Informatiques** (Term. BCG)
Composition française (1ère BCG)	**Version et composition en anglais** (Term BCG/BTN)	**Dissertation philosophique** (Term. BCG)	**Mathématiques** (Term. BCG)	**Education musicale** (1ère et Term.)	**Version grecque** (1ère BCG)	**Version et composition : Allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais, russe** (Term. BCG/BTN)
Première partie : **- Ingénierie, innovation et développement durable** (Term STI2D) **- Biochimie-biologie et biotechnologies** (Term STL) **- Sciences physiques et chimiques en laboratoire** (Term STL) **-Sciences et techniques sanitaires et sociales** (Term ST2S) **- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration** (Term STHR)		**Management, sciences de gestion et numérique** (Term STMG)		**Sciences de la vie et de la terre** (Term. BCG)		**Version latine** (1ère BCG)

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2

Nouvelle maquette d'épreuve à compter de la session 2022

Concours général – Education musicale
(Durée 5 heures)

Première partie : identification de plusieurs extraits d'œuvres enregistrées
Chaque extrait est diffusé successivement à deux reprises séparées par quelques secondes. Trois minutes de silence séparent les deux diffusions d'un extrait des deux diffusions du suivant. Durant ces trois minutes le candidat met succinctement en évidence un élément particulièrement caractéristique de l'extrait entendu contribuant à l'identification aussi précise que possible de l'extrait diffusé (formation, procédés d'écriture, esthétique, genre, période historique, aire géographique, etc.).
De trois à six extraits sont ainsi diffusés.

Durée : 45 minutes

Deuxième partie : analyse musicale d'un extrait d'œuvre non identifié accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique et diffusé à plusieurs reprises.
En répondant aux questions posées par le sujet, le candidat effectue l'analyse d'un extrait de partition ou d'une représentation graphique dont une interprétation est diffusée à plusieurs reprises selon le plan de diffusion présenté par le sujet. De son analyse, il déduit aussi précisément que possible l'origine de cet extrait (par exemple le genre, la période stylistique, l'aire géographique, le compositeur, etc.). Il propose enfin une critique de l'interprétation diffusée.

Durée : 1 heure

Troisième partie : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises.
Les deux extraits sont identifiés et diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan précisé par le sujet. Après avoir présenté une problématique pertinente au regard des extraits proposés, le candidat rédige un commentaire comparé éclairant la problématique précédemment définie.

Durée : 1 heure 15 minutes

Quatrième partie : essai à partir d'un document témoignant de la vie musicale contemporaine
Sous la forme d'un court essai, le candidat développe une réflexion personnelle à partir du document proposé**.** Dans son écrit, Il fait notamment apparaître la relation qu'entretient le contenu de ce document avec les champs de questionnement des programmes d'enseignement musical du cycle terminal (enseignement optionnel, enseignements de spécialité arts-musique et de spécialités S2TMD). Il enrichit son propos d'exemples et de références opportunes issues de sa culture personnelle musicale, artistique et générale.

Durée : 2 heures

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/21-908-1937 du 15/11/2021

OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE LA SESSION 2023 - CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIERE EN 2021-2022

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Vu La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)

Vu Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)

Vu Le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture

Vu Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée

Vu Les arrêtés du 5 juin 2019 relatif aux sections bi-nationales Esabac, Bachibac, Abibac

Vu L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les registres des inscriptions **aux épreuves du baccalauréat de la session 2023 (y compris les épreuves anticipées de juin 2022) des baccalauréats généraux et technologiques** seront ouverts pour toutes les séries :

Du samedi 20 novembre 2021 à 8 heures au jeudi 2 décembre 2021 à 18 heures
pour les candidats scolaires

Du samedi 20 novembre 2021 à 8 heures au jeudi 9 décembre 2021 à 18 heures
Pour les candidats individuels et Cned scolaires

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 9 décembre 2021 inclus.**

ARTICLE 3 : L'inscription définitive est matérialisée par la validation en ligne sur Cyclades pour **le lundi 13 décembre 2021 dernier délai.**

L'inscription est un **acte personnel**. Après validation, l'inscription ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des baccalauréats généraux et technologiques, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1er du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.
La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être déposée auprès du chef d'établissement pour les épreuves d'évaluations communes ou du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/21-908-130 du 15/11/2021

FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODALITES DE VERSEMENT DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - ANNEE CIVILE 2021

Références : Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat - Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables"

Destinataires : Tous les établissements - toutes les circonscriptions - tous les services - tous personnels

Dossier suivi par : DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Cette note présente les conditions et les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables dans l'académie.
Ce dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement financier pour les déplacements domicile-travail effectués à vélo personnel ou en covoiturage.

I. Mise en paiement du forfait mobilités déplacements au titre de l'année 2021

L'agent souhaitant bénéficier du forfait doit transmettre, pour le 31décembre 2021 dernier délai, la demande complétée et signée à son gestionnaire RH (cf. point III) à l'aide de l'imprimé ci-joint.

Le forfait sera mis en paiement à compter de la paye du mois de janvier 2022.

II. Conditions et modalités

a) Principe et bénéficiaires

Il s'agit de la prise en charge par l'employeur des frais engagés par ses salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager au moins cent jours par année civile.

Une indemnité d'un montant forfaitaire de **200 €** est instituée et versée en **une seule fois**.

Sont exclus de ce dispositif :
- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- **Les agents bénéficiant d'une prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport** public ou de service public de location de vélo.

b) Modalités

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une **demande** (*cf. imprimé ci joint*) établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le **31 décembre** de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
L'utilisation du vélo personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Lorsqu'il y a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux une demande au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation, le forfait est versé par chacun des employeurs et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

c) Détermination du montant

Le forfait mobilités durables indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage, tant en passager que conducteur, pour effectuer les déplacements domicile-travail.
Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
Exemple : un agent travaillant à 80% peut bénéficier du montant de 200 euros du forfait s'il utilise un vélo au moins pour 80 trajets aller et retour entre son domicile et son lieu de travail. Il peut aussi bénéficier du forfait de 200 euros s'il a utilisé son vélo pour 60 trajets aller-et-retour et 20 fois un covoiturage (soit en tout 80 trajets aller-et-retour).

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

d) Contrôles

La complétude de l'imprimé ci joint suffit à justifier de l'utilisation du vélo.
Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien, justificatif de domicile, emploi du temps).

S'agissant du covoiturage les justificatifs produits à l'employeur aux fins de contrôles peuvent être :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr/)

e) Paiement

Cette indemnité n'est pas assujettie aux cotisations sociales et est exonérée d'impôts.
Elle est versée en une seule fois en année N+1.

III. Qui contacter ?

Enseignants du 1er degré des Alpes de Haute Provence	ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1er degré des Hautes Alpes	ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1er degré des Bouches du Rhône	ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1er degré du Vaucluse	pole.1d84@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 2nd degré, CPE et Psy EN	ce.dipe@ac-aix-marseille.fr
Personnels d'encadrement, administratifs et techniques	ce.diepat@ac-aix-marseille.fr
Enseignants du 1er et 2nd degré de l'enseignement privé sous contrat	ce.deep@ac-aix-marseille.fr
AED	L'établissement scolaire d'affectation
AESH	Le gestionnaire RH habituel

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/21-908-131 du 15/11/2021

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE EN SERVICE PARTAGE A L'INSPE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 1er degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

1 poste d'enseignant en service partagé à l'INSPE est à pourvoir au 1er janvier 2022 :
Profil : Profil enseignement du premier degré et école maternelle à l'Inspé de Marseille

1/ Candidature

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr ; laurence.espinassy@univ-amu.fr ; isabelle.riou@univ-amu.fr (Guetchoudian Isabelle) au plus tard le 26 novembre 2021 minuit suivant la publication de cet avis, s/c du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous:

Objet : INSPE 2021-2022 – NOM- PRENOM - DISCIPLINE
Copie à : établissement d'affectation du candidat

Elles doivent comporter :
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation avec mention obligatoire du mail et du téléphone portable pour envoi de la convocation,
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de PPCR,
- avis et signature du DASEN
- le dernier arrêté d'échelon.

2/ Modalités de recrutement

Les personnels en service partagé sont recrutés après examen de leur candidature par une commission mixte de recrutement composée de représentants de l'INSPE, de représentants des corps d'inspection et des services académiques. Les candidats pourront être reçus en entretien par cette commission.

3/ Affectation

L'affectation provisoire à l'INSPE est prononcée par le recteur de l'académie sur proposition de la commission de recrutement.

Les personnels en service partagé ont une double affectation :
- Une dans une école du premier degré
- Une à l'INSPE de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation en service partagé est établie pour l'année scolaire et sera renouvelable sauf désengagement d'une des trois parties.

4/ Obligation de service

Les personnels effectuent un service à temps plein réparti en un demi-service d'enseignement en école et un demi-service d'enseignement à l'INSPE.

5/ Carrière/Rémunération

Tout enseignant nommé à l'INSPE conserve son grade, son ancienneté, sa rémunération antérieure (sauf indemnités liées à un poste ou une fonction particulière). Son avancement se poursuit dans les conditions statutaires usuelles.

L'enseignant est rémunéré par chacune des institutions.

6/ Poste ouvert au recrutement 1er octobre 2021

Discipline	Profil	Département	Contacts
Formation des enseignants du 1er degré	Profil enseignement du premier degré	INSPE collège ALLSH	Responsable mention 1er degré alice.delserieys@univ-amu.fr Responsable collège ALLSH jean-francois.garcia@univ-amu.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Aix*Marseille université
Initiative d'excellence

INSPÉ Institut national supérieur du professorat et de l'éducation d'Aix-Marseille

RECRUTEMENT PROFESSEURS DES ECOLES 1er degré
MI-TEMPS PARTAGES à l'Inspé

Composante (UFR, Ecole, Institut)	
Nom :	Inspé
Localisation géographique du poste :	Marseille
Identification du poste à pourvoir	
Date prévisionnelle de prise de fonction :	01/01/2022
Durée (6 ou 12 mois) :	**12 mois renouvelable**
Quotité (50 ou 100 %) :	**50 %**
PROFIL	
Profil court du poste	
Formation des futurs enseignants en mention 1	
Enseignement	
Discipline :	**Polyvalence des maîtres**
Profil :	**Profil enseignement du premier degré**
Collèges :	**ALLSH**
Contacts :	alice.delserieys@univ-amu.fr;jean-francois.garcia@univ-amu.fr

Profil détaillé du poste :

Compétences particulières requises :

- Le (la) professeur(e) des écoles recruté(e) devra avoir une bonne connaissance des dispositifs et contenus de formation de l'INSPE.
- Il (elle) devra préparer les étudiants au métier d'enseignant et avoir une bonne connaissance des épreuves du CRPE.
- De solides compétences professionnelles, didactiques et pédagogiques sont attendues en vue de la formation universitaire et professionnelle des futurs enseignants. Pour ces raisons, l'obtention du CAFIPEMF et une expérience de maître-formateur seront appréciées, ainsi qu'un ancrage dans la recherche en éducation (master recherche, doctorat, projets collaboratifs, ...).
- Il (elle) devra prendre part à la mise en œuvre du projet défini dans le dossier d'accréditation de l'INSPE.
- Des connaissances de la spécificité des enseignements à l'école Maternelle seront appréciées.

Enseignement :

- Enseignements dans le master MEEF mention 1 Premier degré Parcours Professeur des écoles : dimensions didactiques et disciplinaires actualisées - développement de la polyvalence et de la construction des apprentissages, à l'école Maternelle et élémentaire - gestion de classe - une expertise dans l'enseignement du français pour la formation des professeurs des écoles sera une plus-value ;
- Contribution à l'intégration du numérique dans les pratiques professionnelles et éducatives ;
- Accompagnement des étudiants/stagiaires dans les stages, aide à la préparation de la classe, analyses de pratiques pédagogiques ;
- Interventions dans les enseignements de culture commune de la formation professionnelle des enseignants (masters MEEF) ;
- Les enseignements se situeront majoritairement sur le site de Marseille, avec des possibilités réunions ou enseignements sur les autres sites de l'Inspé.

S'assurer de l'accord de votre hiérarchie académique avant le dépôt de candidature.

Date	**Signature du directeur/de la directrice de composante**
Marseille le, 21/10/2021	La Directrice de l'Inspé Pascale BRANDT-POMARES

1 / 1

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/21-908-132 du 15/11/2021

ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES POUR L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - RECRUTEMENT DE MAITRES CONTRACTUELS PROVISOIRES POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Référence : Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Destinataires : Madame, messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale - Messieurs les présidents d'universités - Monsieur le directeur territorial du réseau Canopé - Mesdames et messieurs les directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés

Dossier suivi par : Direction des Relations et Ressources Humaines - DRRH Correspondant Handicap Académique : M. ALBERTI - Tel : 04 42 95 29 31 - Courriel : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr - Division des Personnels Enseignants - DIPE - Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : Mme ALESSANDRI - Tel : 04 42 91 74 26 - Gestionnaire - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Courriel : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - Division des Etablissements d'Enseignement Privés - DEEP - Bureau des actes collectifs - Chef de bureau : M.SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Courriel : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

Le ministère de l'Éducation nationale recrute chaque année des personnes en situation de handicap qui peuvent devenir titulaires sans passer de concours. Un contrat est passé pour une période d'un an, à l'issue de laquelle la titularisation peut être prononcée. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation.

Les conditions de recrutement :

- Ne pas être fonctionnaire ;
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- Remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes * ;
- Appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (liste ci-dessous) :

- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la commission des droits et de l'autonomie ;
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- **Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité** en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- **Les victimes civiles de la guerre** ;
- **Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident** ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- **Les victimes d'un acte de terrorisme ;**

- **Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique**, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les personnes qui exposant leur vie, à titre habituel ou non**, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie**, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés**.

** conditions de diplômes et de certifications en annexe IV.*

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

Un tel recrutement ne peut être envisagé que lorsque, dans la discipline concernée, les capacités d'accueil existent et que des postes sont vacants.

Compte tenu du faible nombre de supports vacants dans l'enseignement privé, il ne sera procédé à aucun recrutement dans ce secteur pour les disciplines suivantes : Lettres, arts plastiques, arts appliqués, sciences de la vie et de la terre, économie et gestion, allemand, éducation physique et sportive.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature complet comportera, outre les annexes I, II et III dûment renseignées :

- une lettre de motivation précisant quel type de poste est demandé parmi ceux répertoriés dans les fiches métiers ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap (la qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat) ;

Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier devra être adressé soit à la DIPE (pour les candidatures à l'enseignement public), soit à la DEEP (pour les candidatures à l'enseignement privé), pour le 28 février 2022 au plus tard :

Au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

- **DIPE**
- **Bureau des Actes Collectifs** - à l'attention de Mme Salomez –

Recrutement des personnels enseignants **de l'enseignement public** au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

- **DEEP**
- **Bureau des Actes Collectifs** - à l'attention de M. Sassi -

Recrutement des personnels enseignants **de l'enseignement privé** au titre du handicap
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER PARVENU APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINÉ

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services.
Les candidats retenus à l'issue de la sélection des dossiers seront convoqués :

- à un entretien médical avec un médecin de prévention.
- à un entretien professionnel avec un jury comprenant un inspecteur de la discipline concernée et le correspondant handicap afin apprécier les aptitudes professionnelles et la motivation des candidats. A titre indicatif, vous trouverez en annexe 5 les dix compétences exigées d'un enseignant ;

Les candidats ayant reçu un avis favorable devront produire un certificat médical d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec le poste sollicité, établi par un médecin spécialiste agréé.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat d'un an, à l'issue duquel est organisé un entretien avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne apporte la preuve de ses compétences professionnelle durant cette période probatoire.

Les personnes recrutées bénéficient de droits spécifiques comme l'aménagement de leur poste de travail.
Les candidats présélectionnés sont invités, lors de l'entretien, à faire connaître leurs besoins éventuels d'aménagement.
L'administration peut, en effet, financer l'aménagement du poste de travail par l'adaptation ou l'achat des équipements individuels nécessaires aux travailleurs handicapés dans l'exercice de leurs fonctions. Une assistance humaine peut également être prévue dans les situations de handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante. Les aménagements du poste de travail sont étudiés suite à la demande des agents et font systématiquement l'objet d'un avis du médecin de prévention et d'une étude personnalisée du correspondant handicap académique. Pour certaines situations, l'intervention d'un ergothérapeute peut être nécessaire. Les aménagements matériels comprennent notamment l'acquisition de mobilier ergonomique, de matériel informatique, de matériel pour handicap visuel, de prothèses auditives et de frais de transport adapté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.
Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

DIPE ou DEEP– Bureau des Actes Collectifs - RS 2022

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Je, soussigné (e) .....
(Nom prénom)

Reconnu(e) <u>travailleur handicapé</u> par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de :
.....

en date du .....

sollicite un emploi d'enseignant contractuel auprès de l'académie d'Aix – Marseille en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié.

Ma demande concerne :

l'enseignement public ❒
l'enseignement privé ❒.

A……, le ……

Signature du postulant.

ANNEXE 2

DIPE ou DEEP – Bureau des Actes Collectifs – RS 2022

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

❒ 1ère demande (1)
❒ 2ème demande ou + (préciser l' (les) année(s) :
……..

(1) ***cocher la mention concernée***

I – SITUATION ADMINISTRATIVE

NOM : Prénoms :	Date et lieu de naissance : . . / . . / . . . . à . . . . .
Situation de famille : ❒ Célibataire ❒ Marié(e) ❒ Divorcé(e) ❒ Séparé(e) ❒ PACS ❒ Veuf (ve) Profession du conjoint : …… (le cas échéant)	N° Tél. personnel : …… N° portable : …… Adresse mail : ……..
Nombre d'enfants :…… dont nombre d'enfants à charge : (indiquer l'âge de chacun d'eux) …… ….. …… …… ……..	Adresse postale : …… …… …… …… …… ……
Autre charge de famille (précisez) : …… …… ……	

II – DIPLOMES (joindre photocopie(s))

Intitulé	Date d'obtention

III – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les fiche(s) d'évaluation en annexe III

Employeur	Fonction assurée	Dates

IV - STAGES DE FORMATION OU DE PERFECTIONNEMENT SUIVIS

Intitulé	Dates

V - SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le

VI – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI POSTULÉ

1 - NATURE DE L'EMPLOI - cocher la case correspondant à votre candidature (un dossier par candidature)

❒ Professeur CERTIFIÉ (indiquer la discipline) : ……..

❒ Professeur d'EPS

❒ Professeur de lycée professionnel (indiquer la discipline) :……

❒ Conseiller principal d'Éducation (enseignement public)

❒ Psychologue de l'Éducation nationale (enseignement public)

A noter : les candidatures de professeur des écoles sont à adresser à la DSDEN 84 à sonia.dematte@ac-aix-marseille.fr

2 - AMÉNAGEMENT DU POSTE

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?
❒ OUI
❒ NON

3 - VŒUX D'AFFECTATION GÉOGRAPHIQUE (à titre indicatif - ces vœux ne pourront être satisfaits qu'en fonction des postes à pourvoir dans l'académie)

Département (1) 04 05 13 84

Commune ou zone :……..

(1) entourer la mention utile

Observations particulières du candidat au recrutement :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Date	Signature du postulant

ANNEXE 3

DIPE ou DEEP - Bureau des Actes Collectifs – RS 2022

FICHE D'ÉVALUATION

Uniquement pour les candidats
exerçant ou ayant exercé des fonctions au
sein de l'Éducation nationale

A renseigner par le chef d'établissement (le cas échéant)

Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé au sein de l'Éducation nationale.
❒ **Mme**…….❒ **M**……..……..

NOM du postulant (e) :…… **NOM de jeune fille**…….……
.
Prénom : ……. **Statut actuel :** ❒ **Contractuel**
❒ **Vacataire**
❒ **AED**
❒ **Autre** …….....….

Établissement scolaire d'exercice (nom et adresse)…….…
……...
Du……..**au**……..
Nombre d'heures hebdomadaire effectuées ……

Nature et description de l'emploi :
……
……
……
……
……

PONCTUALITÉ	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P
ASSIDUITÉ	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P
ACTIVITÉ EFFICACITÉ	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P
ADAPTATION	❒ TB	❒ B	❒ AB	❒ P

Appréciation générale :
……
……
……
……
……
……..

Date et signature du chef d'établissement – cachet –	Date et signature du postulant

ANNEXE 4

I - Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et psychologues.

A NOTER :

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut pas être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

⇨ Professeur certifié, conseiller principal d'éducation

Peuvent candidater :

a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

b) les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation

c) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

⇨ Professeur d'éducation physique et sportive

Peuvent candidater :

a) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le par le ministre chargé de l'éducation ;

b) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et qui remplissent les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) les personnes handicapées justifiant d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale et d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministère de l'éducation nationale.

⇨ Professeurs de lycée professionnel

Peuvent candidater :

a) Les personnes handicapées justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention du master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

b) Les personnes handicapées remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

c) Les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

d) Les personnes handicapées justifiant d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Peuvent également candidater :

a) Les personnes handicapées ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre* ;

b) Les personnes handicapées justifiant, pour les sections et options autres que les sections d'enseignement général, de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L335-6 du code de l'éducation* ;

c) Les personnes handicapées justifiant, pour les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et de 7 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique*.

⇨ Psychologue de l'Éducation nationale

Peuvent candidater :

Les personnes handicapées justifiant de l'un des titres ou diplômes en psychologie suivants :

- d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel,

- d'une licence en psychologie et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié,

- d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et d'une inscription en dernière année de master (M2) de psychologie comportant un stage professionnel,

- d'un diplôme bac+3 en psychologie délivré par un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et d'une inscription en dernière année d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990,

- d'une licence en psychologie et d'un master en psychologie comportant un stage professionnel,

- de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret du 22 mars 1990.

Dispositions communes (sauf 2e catégorie de candidature pour PLP*) :

Attention : Ne seront recrutées que les personnes justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ou d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Pour être titularisés, les agents handicapés devront justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ; pour ceux qui ne détiendraient pas, au moment de leur titularisation, un master ou un titre ou diplôme reconnu équivalent, la durée du contrat sera prorogée dans la limite maximum d'une année.

ANNEXE 5

LES 10 COMPÉTENCES EXIGÉES D'UN ENSEIGNANT

1. Faire partager les valeurs de la République ;
2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école ;
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ;
4. Prendre en compte la diversité des élèves ;
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation ;
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques ;
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ;
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier ;
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier ;
10. Coopérer au sein d'une équipe

On trouvera dans le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 25 juillet 2013 le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'Éducation.

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Enseignants

DIPE/21-908-746 du 15/11/2021

MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE 2022 - PHASE INTER-ACADEMIQUE

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25-10-2021 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : note de service du 25-10-2021 - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2022 : arrêté du 25-10-2021, publiés au Bulletin officiel spécial N° 6 du 28 octobre 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO - Mesdames et Messieurs les IEN des circonscriptions de rattachement des PsyEN - Madame la directrice de l'INSPE S/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Tel 04 42 91 70 70 - mail : mvt2022@ac-aix-marseille.fr - DIPE : Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et des personnels enseignants d'EPS - Bureau des professeurs de lycée professionnel - Bureau des personnels d'éducation - Bureau des psychologues de l'éducation nationale - Bureau des PEGC

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

La présente note de service doit impérativement être affichée dans l'établissement

La présente note présente la phase inter-académique 2022 du mouvement des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale (mouvement inter-académique et mouvements spécifiques nationaux et le nouveau mouvement sur postes à profil -PoP). Les participants doivent prendre impérativement connaissance des notes de service et de l'arrêté cités en référence et des informations mises à leur disposition sur les pages dédiées à la mobilité du site ministériel et du site académique d'Aix-Marseille.

1 – LES PARTICIPANTS:

La liste des personnels stagiaires et titulaires participants obligatoires ou à titre facultatif à la phase inter-académique est indiquée au § 3.1.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité. Dans le cas d'une participation à différents processus de mobilité, l'attention des candidats est appelée sur l'ordre de priorité qui sera appliqué, précisé au § 3.1.2.

Les PEGC doivent se référer au §3.5.5 des lignes directrices de gestion et participeront au mouvement inter-académique à l'aide de l'annexe 4 de la note de service selon un calendrier spécifique PEGC.

Les professeurs de la section CPIF et les personnels enseignants en MLDS doivent se conformer à la procédure spécifique précisée au §3.5.6 des lignes directrices de gestion ; ils participeront à l'aide de l'annexe 6 de la note de service et veilleront à respecter le calendrier spécifique CPIF/MLDS.

2 – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Pour tous renseignements concernant votre demande de mutation, vous pouvez contacter :

Du 8 novembre au 30 novembre 2021 : ► La plateforme ministérielle infomobilité : 01 55 55 44 45

Pendant la période de saisie et au-delà du 30 novembre 2021 :

► **La cellule mouvemen**t du rectorat d'Aix-Marseille : **04 42 91 70 70**

E-mail : *mvt2022@ac-aix-marseille.fr*

► **Le gestionnaire DIPE de votre discipline**, **chargé(e) du traitement de votre dossier :** les jours ouvrés, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h45.

Annuaire de la DIPE : QR code ci-contre ou directement à l'adresse :
https://appli.ac-aix-marseille.fr/anacad-consultation/index.php/listeService/details/idDivision/104

3 – LE SITE ACADEMIQUE

Site académique phase INTER 2022

⚠ **Consultez régulièrement la page dédiée au mouvement inter-académique 2022 sur le site d'Aix-Marseille, qui présente :**

☑ la chronologie des étapes pour votre demande de mobilité inter-académique
☑ les liens vers les textes officiels et notes de service nationales;
☑ les liens vers les sites et outils nationaux dédiés à la mobilité;
☑ des conseils pratiques et points d'attention pour la saisie de votre demande
☑ des informations sur les **classes virtuelles organisées par la DIPE**.

Pensez à l'enregistrer dans vos favoris !
http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80464/phase-inter-academique.html

4 – FORMULATION DES DEMANDES : elles se feront **exclusivement par le portail I-prof /SIAM:**

https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194

ID et mot de passe de votre messagerie - Accès ARENA/ Gestion des personnels/ I-Prof enseignant

Saisie des vœux : du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h.

⚠ Il est fortement conseillé d'éditer un récapitulatif des vœux dès la fin de votre saisie afin de vérifier leur prise en compte ainsi que le détail du barème pour chaque vœu formulé.

5. CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION INTER-ACADEMIQUE – RENTREE 2022

Dates	Opérations	Destinataires	
du 8 novembre au 30 novembre 2021	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	☐	Participant
9 novembre 2021	SPEN, POP : Publication des postes spécifiques vacants et des postes à profil	☐	Participant
du 9 novembre 2021 à 12h au 30 novembre 2021 à 12h	**- Formulation des demandes de mutation sur I-Prof - phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux dont PoP** - Edition d'un **récapitulatif** pour vérifier les vœux saisis / le détail du barème.	☐	Participant
3 décembre 2021	Date limite de dépôt du dossier médical pour bonification spécifique au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur.	☐	Participant
26 novembre 2021	MLDS, CPIF : Date limite de transmission par les académies des fiches de postes vacants ou susceptibles de l'être, par voie dématérialisée	☐	DGRH/B2-2
A partir du 1er décembre 2021	**Nouveau ! Téléchargement de la confirmation** de demande de mutation directement par l'agent dans son espace i-prof /SIAM.	☐	Participant
du 1er décembre au 6 décembre 2021	Retour par voie hiérarchique de la confirmation des vœux signée, corrigée en rouge le cas échéant et accompagnée des pièces justificatives (mouvement inter).	☐	Participant sous couvert du chef d'établissement.
10 décembre 2021	Date limite de réception par la DIPE des dossiers de mutation transmises par les chefs d'établissement.	☐	Rectorat -DIPE
16 décembre 2021	SPEN : Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux « métiers d'arts et du design » et du dossier de candidature à l'Onisep/Dronisep et Cnam/Inetop par les PsyEN	☐	DGRH/B2-2
13 janvier 2022 à 12h	INTER : Date limite pour demander par écrit une modification des vœux	☐	Participant
du 13 janvier 2022 au 28 janvier 2022	INTER :Affichage des barèmes pour consultation impérative sur iprof-SIAM par les candidats. En cas de désaccord, demande de rectification du barème à l'aide de la fiche navette.	☐	Participant
14 janvier 2022	MLDS, CPIF : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	☐	Rectorat
27 janvier 2022	MLDS, CPIF : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	☐	Rectorat de l'académie sollicitée
28 janvier 2022	INTER : Transmission à l'administration centrale des barèmes arrêtés par le recteur	☐	DGRH/B2-2
4 février 2022	MLDS, CPIF : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidatures revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	☐	DGRH/B2-2
11 février 2022 à minuit	INTER : Date limite de demande tardive de participation, d'annulation et de modification pour le mouvement interacadémique (Art 3, arrêté du 25-10-21)	☐	DGRH/B2-2
3 mars 2022	Résultats - phase interacadémique, postes spécifiques nationaux (SPEN) et postes à profil (PoP)	☐	Participant

6. CONFIRMATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES

A compter du 1er décembre 2021, les participants téléchargent la confirmation de demande de mutation directement dans i-prof/SIAM .

Entre le 1er et le 6 décembre 2021 , les participants remettent au chef d'établissement le formulaire **signé**, **accompagné des pièces justificatives** et, pour les demandes de mutation inter-académique, **corrigé au stylo rouge le cas échéant (modification de vœux)**.

Le chef d'établissement ou de service visera le dossier de demande de mutation et le transmettra pour **réception par le rectorat - DIPE au plus tard le vendredi 10 décembre 2021** en précisant dans l'objet du mail le code discipline et le nom de l'enseignant.

7. CONTROLE ET CONSULTATION DES BAREMES

SIGNALE : le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

En cas de désaccord avec le barème affiché par les services rectoraux à partir du 13 janvier 2022 après-midi, la correction est demandée par écrit auprès du rectorat-DIPE pendant la période d'affichage des barèmes sur I-Prof à l'aide de la fiche navette jointe.

8. MOUVEMENTS SPECIFIQUES NATIONAUX

Les candidats peuvent formuler dans i-prof/SIAM une demande d'affectation sur postes spécifiques nationaux (SPEN) après avoir constitué un dossier de candidature.

- ☐ **Consultez les instructions** pour le mouvement SPEN(§3.4 des lignes directrices de gestion).
- ☐ Consultez également l'annexe 3 de la note de service (liste de BTS relevant du mouvement SPEN).
- ☐ Consultez la liste indicative des postes SPEN vacants sur le serveur SIAM via I-Prof.
- ☐ Formulez vos vœux dans le **serveur SIAM accessible via I-Prof du mardi 9 novembre à 12h au mardi 30 novembre 2021 à 12h.**
- ☐ Saisissez votre demande dans **SIAM** (choix du type de mouvement), mettez à jour votre CV et retournez impérativement dans **i-prof** pour télécharger les justificatifs demandés (lettre de motivation, rapport d'inspection…), seuls les justificatif téléversés dans i-prof étant pris en compte.
- ☐ Saisissez ensuite jusqu'à 15 vœux précis ou larges dans **SIAM**, puis éditez un récapitulatif avant le 30 novembre, aucune modification n'étant possible après la fermeture du serveur. Pour être valide, **la candidature doit comporter au moins un vœu** (établissement ou zone géographique).
- ☐ N'oubliez pas d'envoyer votre confirmation signée à compter du 1er décembre 2021. Seules les demandes saisies dans SIAM sont prises en compte.

9. MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL

Le nouveau mouvement spécifique sur postes à profil (PoP) est mis en place pour la rentrée 2022 sous forme d'expérimentation, avec une procédure spécifique de candidature.

Le recteur et le chef d'établissement sont au cœur du processus, axé sur la recherche de l'adéquation des exigences et de l'environnement du poste et le profil du candidat.

Une durée minimale d'affectation de 3 ans sur le poste obtenu est requise, valorisée à hauteur de 120 points sur tous les vœux à compter du mouvement inter-académique 2025.

- ☐ Consultez impérativement la procédure détaillée dans le site ministériel relatif au mouvement PoP
- ☐ Consultez sur le même site la liste des postes à profil (PoP) offerts.
- ☐ Saisissez vos vœux sur SIAM -mouvement PoP portant sur l'établissement demandé (vœu précis) **du mardi 9 novembre à 12h au mardi 30 novembre 2021 à 12h.**
- ☐ Rédigez en parallèle une lettre de motivation à retourner par e-mail (adresses sur la fiche de poste).
- ☐ Précisez impérativement dans **l'objet du mail** et **dans le nom de la pièce jointe au format PDF** :

CANDIDATURE POP, CODE DISCIPLINE et NOM. Ex : **CANDIDATURE POP P5200 - NOM PRENOM**

- ☐ N'oubliez pas d'envoyer votre confirmation signée à compter du 1er décembre 2021. Seules les demandes saisies dans SIAM seront prises en compte.

10. RESULTATS DU MOUVEMENT –PHASE INTER-ACADEMIQUE :

Les résultats d'affectation seront communiqués aux intéressés par l'administration **le 3 mars 2022** par SMS et sur I-Prof ; des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur http://www.education.gouv.fr

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaires supérieures ;
VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation;
VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
VU le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, modifié par les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, modifié par les décrets n°85-544 du 20 mai 1985, n°86-642, les décrets n°86-642 du 14 mars 1986 et n°92-811 du 18 août 1992 ;
VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
VU le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par le décret n°97-565 du 30 mai 1997, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2022

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté détermine les opérations et le calendrier de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire 2022.

Article 2 : la saisie des vœux de mutation inter-académique s'effectuera du mardi 9 novembre 2021 à 12h00 au mardi 30 novembre 2021 à 12h00.

Article 3 : Les participants téléchargeront depuis i-prof /SIAM leur confirmation de demande de mutation à compter du 1er décembre 2021.

Article 4 : les participants transmettront leur dossier de demande de mutation au chef d'établissement au plus tard le lundi 6 décembre pour transmission et réception par les services rectoraux au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.

Article 5 : le traitement et le contrôle des demandes auront lieu jusqu'au jeudi 13 janvier 2022.

Article 6 : l'affichage des barèmes arrêtés par l'administration aura lieu à compter du 13 janvier 2022 à 12h00 ; à partir de l'affichage du barème, les candidats disposent de 15 jours pour en demander la rectification par écrit.

Article 7 : le 28 janvier 2022, le recteur arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui seront transmis à l'administration centrale.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/21-908-1345 du 15/11/2021

APPEL A CANDIDATURES - CHEF DE BUREAU GESTION DES CERTIFICATIONS ET PREPA CONCOURS ENSEIGNANTS - DAFIP - RECTORAT AIX-MARSEILLE - CATEGORIE B

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories B

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est susceptible d'être vacant.

- Chef de bureau gestion des certifications et prépa concours enseignants – DAFIP – Rectorat Aix-Marseille – Aix-en-Provence – Catégorie B

Le poste est localisé à Aix-en-Provence.
Ce poste fera également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 29 novembre 2021 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE
Chef de Bureau gestion des certifications et prépa concours enseignants
DAFIP - Rectorat Aix-Marseille

I. Description du poste

Fonction à assurer : Chef de Bureau
- Grade(s) souhaité(s): B
- Statut du poste : poste susceptible d'être vacant
- Nature du poste : titulaire

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 0
- Groupe IFSE : groupe 1 – 503 €

III. Nombre de personnes encadrées (facultatif): 3

Conduite de projet : NON

IV. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Rectorat Aix Marseille
- Lieu d'affectation : Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence cedex 1
- Service d'affectation : Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP)

V. Environnement de l'emploi :

Interlocuteurs :
- Public interne : IA-DASEN, inspecteurs 1er et 2nd degrés, Personnel de direction, formateurs INSPE, gestionnaires, CIF, personnels enseignants 1er et 2nd degrés, ministère de l'éducation nationale
- Public externe :

Logiciels utilisés : WORD, EXCEL

Applications utilisées : DOSSFORM, GAÏA, IMAG'IN

VI. Description de la fonction :

Missions principales :

1) Formation des enseignants en lien avec leur carrière

- Attribution sur l'application DOSSFORM des dossiers de formation aux gestionnaires, pour l'établissement et l'envoi des convocations aux stagiaires et aux formateurs.
- Vérification des frais de mission et de déplacements des formateurs, pour mise en paiement

2) Certifications enseignants

- **Certifications Complémentaires**

Secteurs concernés :

- Disciplines Non Linguistiques (DNL) permet d'enseigner sa discipline dans une langue étrangère
- Arts (cinéma audiovisuel, théâtre, danse, histoire de l'art)
- Français Langue Seconde (FLS)
- Langue des Signes Française (LSF)

- Langues et cultures de l'antiquité (LCA)

- **Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs ou de Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs (CAFIPEMF)**
  Permet aux enseignants du 1er degré de devenir formateur
- **Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)**
  Permet aux enseignants du 2nd degré de devenir formateur
- **Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)**
  Cette certification remplace à partir de la session 2018, le CAPA-SH et le 2CA-SH, elle est ouverte aux enseignants du 1er et 2nd degré.

Organisation des épreuves des certifications :
Publicité au Bulletin académique pour l'ouverture des inscriptions
Réaliser les plannings des épreuves, préparer et envoyer les convocations des candidats, et éditer celles des membres du jury sur l'application IMAG'IN.
Organiser les jurys d'admissibilité et/ou d'admission.
Envoyer aux candidats leur procès-verbal
Préparation et publication sur le site académique des arrêtés comportant les résultats

3) Encadrement d'une équipe

- Manager une équipe de trois agents
- Répartir les tâches en fonction des aptitudes de chacun
- Coordonner l'organisation des épreuves des certifications

VII. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- « Savoir-faire » ou pratiques professionnelles
  - Connaissance du système éducatif, et de ses structures,
  - savoir anticiper,
  - savoir prendre des initiatives et des décisions.

- « Savoirs » ou connaissances associés
  - Savoir-faire lié à la bonne connaissance de la réglementation.

- Ressources personnelles ou « savoir être »
  - Etre rigoureux, précis, organisé,
  - avoir une bonne capacité relationnelle,
  - discrétion

VIII. Contraintes particulières :

- Respect des règles de confidentialité
- Nombreux dossiers différents à gérer en même temps, tâches à effectuer simultanément
- Délais à respecter
- Activité soutenue tout au long de l'année
- Périodes de pic d'activité, notamment en fin d'exercice (fin de gestion)

pour candidater :
Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être adressés dans un délai de 15 jours suivant la présente publication, par la voie hiérarchique à la DIEPAT, Place Lucien PAYE 13621 Aix-en-Provence cedex 1, par voie postale et par courriel à **:** **ce.diepat@ac-aix-marseille.fr**

Personne à contacter :
M. Vincent VALERY à **: ce.dafip@ac-aix-marseille.fr**

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Vie Scolaire

SVS/21-908-218 du 15/11/2021

COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL DES DECISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements

Dossier suivi par : M. PEYRE - Adjoint au Proviseur Vie scolaire - Tel : 04 42 91 75 71 - ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Veuillez trouver, l'arrêté, fixant la composition de la commission académique d'appel des décisions de conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Références :
ER/LP2021-141
Affaire suivie par :
Laurent Peyre
Tél : 04 42 91 71 64
Mél : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

Service Vie Scolaire

Composition de la commission académique
d'appel des décisions de conseils de discipline
des établissements publics locaux d'enseignement

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR
CHANCELIER DES UNIVERSITE
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Education, en ses articles 111-2, R 511-49, D 511-51,

Vu le décret n°2015-623 du 5 juin 2015.

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel des décisions des conseils de discipline :

PRESIDENT	***SUPPLEANT***
Bernard Beignier Recteur de la Région académique Provence Alpes Côte d'Azur Recteur de l'académie d'Aix-Marseille Chancelier des Universités	Dominique Karas IA-IPR Etablissements et vie scolaire Rectorat

TITULAIRE	***SUPPLEANT***
INSPECTEURS D'ACADEMIE	
Tristan Loubières DASEN Adjoint des Bouches du Rhône	Ulf Salhmann IA-IPR Allemand Rectorat

TITULAIRE ***SUPPLEANT***

CHEFS d' ETABLISSEMENT

Eric Trinca
Principal
Collège Campra
2 rue Loubet
13100 Aix-en-Provence

Annabelle Sourisseau
Principale
Collège Les Garrigues
Route de Saint Cannat
13840 Rognes

TITULAIRE ***SUPPLEANT***

PROFESSEURS

Jérôme Marchi
Professeur
LP Vauvenargues
60 boulevard Carnot
13100 Aix-en-Provence

Laetitia Cheron
Professeur
Collège Saint Eutrope
Chemin de Saint Donat
13100 Aix-en-Provence

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

FCPE

TITULAIRE ***SUPPLEANT***

Nathalie Haas Christophe Merlino

PEEP

TITULAIRE ***SUPPLEANT***

Isabelle Fery Véronique Iorio

Article 2

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2021

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Académique des Frais de Déplacement

DSDEN04/21-908-12 du 15/11/2021

ORGANISATION DES CONGES BONIFIES 2021-2022 - PERSONNELS EN POSTE EN METROPOLE

Références : Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée. - Arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 susmentionné - Circulaire d'application du 16 août 1978 modifiée par la circulaire du 25 février 1985 - Circulaire du 5 novembre 1980 relative à la définition de la notion de résidence habituelle - Circulaire DGAFP n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés

Destinataires : MM. les Présidents d'Université - Mmes et MM. les Directeurs des services de documentation des Universités - Mme et MM. les Inspecteurs(trice) d'académie, Directeurs(trice)des services départementaux de l'Education nationale (pour les établissements du 1er degré) - Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale PACA - M. le Délégué régional de l'ONISEP - M. le Directeur de l'ENSAM, campus d'Aix-en-Provence - M. le Directeur du CROUS - M. le Directeur du CRDP-Canopé d'Aix-Marseille - M. le Directeur du CREPS, PACA - M. le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime - Mme la Directrice du CEREQ - Mmes et MM. les chefs d'établissement de l'Académie d'Aix-Marseille - Mmes et MM. les chefs de division et de service du Rectorat d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 92 36 68 53 - Mme PALMAS - Tel : 04 92 36 68 72 - Mme DETIENNE - Tel : 04.92.36.68.64 - courriel : ce.pafd-fcrcb@ac-aix-marseille.fr

Le régime des congés bonifiés permet aux agents publics concernés de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de voyage pour se rendre sur le lieu de leur centre des intérêts moraux et matériels au titre de leurs congés, pour une durée maximale de trente-et-un jours consécutifs.

Pour permettre l'établissement du plan de transport des campagnes 2021-2022, c'est-à-dire le recensement des personnels sollicitant l'octroi d'un congé bonifié, les agents trouveront ci-dessous toutes les instructions relatives aux conditions de fond et de forme pour l'ouverture de leurs droits, ainsi qu'un calendrier de cette opération.

I / CONDITIONS D'OUVERTURE DES DROITS :

Les fonctionnaires titulaires de l'État ou agents contractuels en CDI, exerçant leurs fonctions sur le territoire métropolitain et dont la résidence habituelle se situe dans un D.O.M., peuvent bénéficier de la prise en charge par l'État des frais de voyage dans le cadre d'un congé bonifié, sous réserve de justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de vingt-quatre mois.

L'article 26 du décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 met en œuvre un droit d'option entre le nouveau et l'ancien dispositif permettant aux agents concernés :

- soit de bénéficier, dans les 12 mois suivant l'ouverture du droit à congé, **d'un dernier congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020** (congé de 65 jours consécutifs maximum après 36 mois de services ininterrompus),
- soit de bénéficier du congé bonifié selon les nouvelles conditions (congé de 31 jours consécutifs maximum après 24 mois de services ininterrompus).

Les critères susceptibles d'établir la réalité des intérêts déclarés sont énumérés, de façon non limitative, par la circulaire ministérielle du 5 novembre 1980 (domiciliation des père et mère ou à défaut des parents les plus proches, possession ou location de biens fonciers, lieu de naissance, domiciliation personnelle avant l'entrée dans l'administration, bénéfice antérieur d'un congé bonifié, tous autres éléments d'appréciation...).

II / CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Les intéressés sont tenus de compléter les formulaires de demande figurant en annexe n° 1 et n° 2 et de porter les renseignements concernant les ayants droit.

A ce titre, est prévue la prise en charge :

- des enfants de moins de 20 ans à la date du départ et scolarisés ;

- du conjoint marié, en état de concubinage ou du partenaire lié par un P.A.C.S., sous réserve de ne pouvoir prétendre à un régime de congés bonifiés propre à son employeur, et dont le revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié de l'agent public bénéficiaire n'excède pas 18 552 €.

Toute évolution dans la composition de la famille, entre la demande et la date de départ en congé, doit être signalée, par écrit, aux services gestionnaires de personnel ainsi qu'au pôle académique des frais de déplacement (PAFD).

IMPORTANT : Il est rappelé aux bénéficiaires que dans l'hypothèse où un billet émis devait être annulé de leur fait, l'administration serait dans l'obligation de mettre à leur charge les pénalités financières imposées, en pareil cas, par la compagnie de transport.

NB : L'agence de voyage propose de réserver les billets des accompagnants non pris en charge. La demande doit être faite simultanément à celle de l'agent bénéficiaire. Le règlement doit être effectué directement auprès de l'agence par le voyageur et par carte bancaire avec une possibilité de paiement en trois fois.

III / ÉCHÉANCIER DE DÉPÔT DES DEMANDES :

Les candidats doivent présenter leur demande, par la voie hiérarchique :

- avant le 1er décembre 2021, pour la période du 1er avril au 31 octobre 2022.
- avant le 1er mars 2022, pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

Cette phase a pour finalité de procéder au recensement du nombre de personnes concernées qui sera transmis à l'agence de voyage.

RAPPEL : Aux termes de l'article 8 du décret n° 78.399 du 20 mars 1978, modifié par l'article 9 du décret N°2020-851 du 2 juillet 2020, les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure le congé bonifié dans la période des vacances scolaires ou universitaires.

Aussi, la date d'effet du départ en congé bonifié doit être fixée en fonction du calendrier des congés scolaires et des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement ou de service.

Les dossiers de candidature sont transmis~~,~~ dès réception et au plus tard :
- **le 1er décembre 2021 pour la campagne estivale,**
- **le 1er mars 2022 pour la campagne hivernale.**

L'original du dossier complet sera transmis au service de gestion : DIPE, DIEPAT, DEEP, DSDEN (1er degré), DRH (Universités) accompagné d'une demande d'un arrêté de congé bonifié.

Le double du dossier complet sera transmis au pôle académique des frais de déplacement (PAFD), à la DSDEN des Alpes-de-Haute-Provence, pour la réservation des billets.

IV/ FINALISATION DE LA DEMANDE :

Les arrêtés de congé bonifié seront établis par les services gestionnaires des personnels et transmis au PAFD début février 2022 pour la campagne estivale et début mai 2022 pour la campagne hivernale.

V/ INDEMNITE DE CHERTÉ DE VIE :

Les agents bénéficiaires d'un congé bonifié, étant également bénéficiaires d'une "indemnité de cherté de vie", doivent, **dès leur retour**, transmettre par la voie hiérarchique **à leur service gestionnaire de paie** une demande d'attribution de cette indemnité, **accompagnée des originaux des billets d'avion et des cartes d'embarquement**.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion des présentes instructions, de veiller à la bonne application et au respect de ce calendrier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille